



AW2/CRVS/95/14

UNITED NATIONS
ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

AFRICAN WORKSHOP ON STRATEGIES FOR ACCELERATING THE IMPROVEMENT
OF CIVIL REGISTRATION AND VITAL STATISTICS SYSTEMS
Rabat, Morocco, 4-8 December 1995
(FOR SELECTED FRENCH-SPEAKING COUNTRIES)

UNITED NATIONS ECONOMIC DIRECTORATE OF
STATISTICAL DIVISION COMMISSION FOR AFRICA STATISTICS MOROCCO

**Rapport sur le système d'enregistrement
des faits d'état civil
au Sénégal**

**Mme: Dieh. Mandiaye Deme
Mr : Edmond Rodriguez**

de la Statistique

I. - GENERALITES

Le Sénégal est situé dans la partie occidentale de l'Afrique
Le relief est plat et légèrement surélevé au Sud Est et à l'ouest
Le climat est de type tropical chaud et sec.

La végétation est du Nord au Sud de type

- Sahélien
- Sahélo-soudanien
- Soudanien
- Soudano-Guinéen.

On y rencontre des zones de savanes et de forêts.

Il y a deux saisons dans l'année :

- une sèche du mois d'Octobre au mois de Juin
- une pluvieuse du mois de Juin au mois de Septembre

les principales cultures sont le mil, l'arachide, le maïs, le riz ; mais le pays a connu de longues périodes de sécheresse.

Sur le plan culturel c'est un pays laïc avec une dominance de la religion musulmane (90% population)

on y distingue plusieurs ethnies que l'on pourrait regrouper principalement en six groupes :

- Ouoloff
- Poular
- Sérère
- Diola
- Mandingue
- Soninké

Sur le plan économique c'est un pays essentiellement agricole. Les principales richesses sont concentrées dans l'arachide, les phosphates et la pêche.

Le Franc CFA monnaie locale a subi une dévaluation de 50% par rapport au franc français en Janvier 1994.

Sur le plan administratif il est découpé en dix (10) régions. Chaque région est divisée en 3 départements qui à leur tour sont divisés en 10 ou 11 arrondissements.

Dans le cadre du processus de décentralisation enclenché depuis l'indépendance, le Sénégal compte 48 communes et 322 communautés rurales.

En 1990 la gestion de ces entités est confiée aux Maires et aux Présidents de Conseils Ruraux.

Sur le plan politique, la démocratie est très avancée et le gouvernement actuel est un gouvernement d'union nationale.

II. - INFORMATIONS GENERALES ET DEMOGRAPHIQUES

Au plan démographique le Sénégal compte environ 8 Millions d'habitants en 1995.

III. - SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

1. - Cadre législatif

L'état civil peut être défini "comme un ensemble de règles à la fois juridiques et administratives pour enregistrer les naissances, les mariages et les décès".

Pendant toute la période coloniale, l'organisation de ce service public a connu une évolution dans son fonctionnement.

Dans un premier temps, la loi faisait obligation aux populations qui jouissaient du statut de "citoyens français" de faire leurs déclarations de naissance et de décès à l'officier d'état civil.

Ensuite le législateur colonial réorganisa l'état civil en créant des centres principaux et des centres secondaires. Les populations qui avaient le statut de "sujets français pouvaient alors faire enregistrer leurs naissances, mariages et décès.

Mais dès l'accession du pays à l'indépendance, des dispositions furent prises pour unifier l'état civil. C'est ainsi que la loi 61-55 du 23 Juin 1961 faisait obligation à tous les citoyens sénégalais de déclarer les naissances, les mariages et les décès.

La loi 72-61 du 12 Juin 1972 portant le code de la famille qui régit actuellement l'état civil est en entrée en application en 1973 et a repris toutes les dispositions de cette loi de 1961.

2 - Organisation administrative

Pour permettre aux citoyens de pouvoir revendiquer dans leur plénitude, les droits qui s'attachent à l'état de leur personne, l'Etat a organisé le service de l'état civil.

Ce service est tenu dans des centres créés à cet effet et plusieurs départements ministériels interviennent également dans la coordination des actions d'état civil

2.1. - Modalités et conditions de création des centres d'état civil

La loi distingue deux types de centres :

Les centres principaux et les centres secondaires.

* les centres principaux sont institués dans chaque commune et chaque chef lieu de sous préfecture (article 31 alinéa 2 et 32 du code de la famille)

* Les centres secondaires sont implantés

- en zone urbaine en dehors de l'hôtel ; (à côté des formations sanitaires, dans des quartiers etc...)

Ils sont créés par arrêté du Ministre de l'Intérieur sur requête des Maires ou des Gouverneurs après la délibération des conseils municipaux.

- en zone rurale, dans les chefs lieux de communauté rurale

Les centres secondaires autres que ceux coïncidant avec les chefs lieux des communautés rurales sont créés par arrêté du Gouverneur sur requête des Présidents de Conseils Ruraux après avis du sous-préfet en application du décret n°76-147 du 5 Février 1976.

Toutefois dans les deux cas, les créations doivent procéder de "nécessités bien établies" car elles entraînent des charges nouvelles d'investissement et de fonctionnement.

L'appréciation se fera toujours suivant le double critère de la distance séparant cette nouvelle création du centre principal (ville) ou du centre secondaire chef lieu de communauté rurale et de l'importance quantitative de la population du groupe de quartiers ou de villages concernés.

2.2. Les infrastructures et la localisation

En ville, les centres d'état civil sont logés dans l'hôtel ou dans des locaux construits à cet effet en dehors de cette enceinte.

En milieu rural ils sont logés principalement dans l'enceinte de la sous-préfecture ou dans la maison communautaire. L'aménagement des locaux tient compte des aspects suivants :

- 1°/ - Accueil du public
- 2°/ Séparation des agents des usagers par un comptoir ou des guichets
- 3°/ Confidentialité des archives de l'état civil : le public n'a pas accès aux archives

La publication des résultats n'ayant pas suivi, les agents des centres d'état civil ne voyaient pas la raison de poursuivre le remplissage des formulaires, ce qui constitue pour eux une tâche supplémentaire pour besoins d'un autre département ministériel.

Il y a donc lieu, comme alternative, d'expérimenter le registre à volets dont un volet statistique est destiné à l'établissement des statistiques (projet à l'étude). Mais cette démarche ne saurait connaître un succès en l'absence de moyens humains et matériels suffisants.

Deux axes pourraient faire évoluer les choses positivement.

1. - La création d'un service statistique dans le futur centre national d'état civil. Ce centre pourrait assurer les travaux de collecte des données d'état civil dans le pays leur traitement sommaire avant la transmission à la Direction de la Statistique des fichiers de données pour exploitation détaillée et analyse aux fins de publication.

2. - L'informatisation à brève échéance des principaux centres et progressivement des autres afin que des fichiers de données puissent être mis à la disposition de la Direction de la

Prévision et de la Statistique pour traitement et analyse. Cette action suppose que des moyens adéquats soient octroyés à cette structure.

2.3 Les structures centrales

Le service état civil est géré par les Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, et celui de l'Economie, des finances et du Plan.

- Le Ministère de la Justice, par le biais de la Direction des Affaires civiles et du Sceau s'occupe des aspects techniques ainsi que l'élaboration des lois.

Les greffes des tribunaux sont responsables de la conservation des deuxièmes volets des registres.

Les tribunaux départementaux connaissant des affaires civiles.

- Les Ministères de l'Intérieur et de la Décentralisation sont responsable par l'intermédiaire de la DAGE et de la Direction des Collectivités Locales de l'approvisionnement de tous les centres ruraux en documents, de la formation, de l'assistance technique et de la sensibilisation des populations.

- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, gère l'état civil consulaire

- La Direction de la Prévision et de la Statistique au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan est responsable de l'Exploitation des données d'état civil

3. - Fonctionnement de l'état civil

3.1. - Les officiers d'état civil

les fonctions d'officiers d'état civil sont définies par l'article 31 alinéa 2 et 3 du Code de la Famille.

Dans les communes, ces fonctions sont remplies par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, la délégation donnée à un adjoint, un conseiller municipal ou un fonctionnaire municipal.

Dans les sous-préfectures elles sont remplies par le sous-préfet ou par une personne désignée par un arrêté du Préfet et sachant lire et écrire le français.

Dans les centres secondaires, l'officier d'état civil exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité de l'officier d'état civil du centre principal auquel son centre est rattaché.

Il est désigné par arrêté du préfet dans les centres secondaires urbains.

Dans les communautés rurales, c'est le Président du Conseil qui assure les fonctions conformément à la loi 72-25 du 22 Avril 1972.

Cependant il peut déléguer cette fonction à un conseiller rural.

Dans tous les cas, l'officier d'état civil doit veiller à la tenue correcte des registres, à les signer, et s'assurer que les agents commis à cette tâche les exécute correctement.

Les officiers d'état civil perçoivent des indemnités qui ne sont pas cumulables avec d'autres indemnités.

3.2.1. - Les Auxiliaires de l'état civil

Les auxiliaires de l'état civil sont les chefs de villages, les délégués de quartiers et les chefs d'établissements sanitaires etc...

Ce sont des personnes désignées par le Code de la Famille et qui peuvent apporter des preuves ou des témoignages sur l'état des personnes.

3.3. - Les Modalités d'enregistrement des événements

Dans les communes, l'officier d'état civil reçoit les déclarations de naissances et de décès, célèbre ou constate les mariages.

Il a sous son autorité des agents d'état civil et seule la signature des actes et registres d'état civil lui revient.

Dans les grandes communes, il y a un chef de centre ou de service chargé de coordonner toutes les activités du service.

Dans les communautés rurales, l'officier d'état civil assisté d'un bénévole, reçoit les déclarations de naissance, de décès et constate les mariages.

Dans les sous-préfectures, le sous-préfet célèbre les mariages et délivre pour le compte des communautés rurales les copies des actes d'état civil des années antérieures.

IL est chargé de coordonner, contrôler les activités des officiers d'état civil des centres secondaires ruraux. Il gère les imprimés et registres d'état civil fournies aux communautés rurales par l'Etat Sénégalais.

Il importe de souligner que les agents d'état civil n'ont pas de responsabilité particulière.

Toute déclaration doit être accompagnée de pièces annexes prévues par la loi.

Le déclarant doit apporter une pièce d'identification et la preuve de l'évènement qu'il vient déclarer.

La rédaction d'un acte est faite d'un seul tenant et les "primata" délivrés au déclarant sont gratuits

Les registres et pièces annexes sont conservées conformément à la loi.

Les doubles des registres sont déposés à la fin de l'année aux greffes des Tribunaux départementaux.

Le système a toujours fonctionné avec des registres tenus en double, c'est à partir de Janvier 1995 que les registres à volets ont été introduits

4. -Evaluation du système de l'état civil

Pour un fonctionnement correct du système la loi a prévu des contrôles administratifs et des contrôles juridictionnels.

Ces contrôles se justifient, d'une part par le caractère juridique des actes d'état civil et d'autre part par le caractère du service public de l'état civil.

Les contrôles juridictionnels sont prévus une fois par an et doivent être faits par les présidents de tribunaux départementaux conformément à l'article 35 du Code de la Famille

Le Sénégal compte 485 centres avec une moyenne de 13900 par centre

Les données couvrent mal la réalité à cause de la disparité des régions sur les plans de la densité et des superficies.

Le manque de sensibilisation et des populations et le manque de motivation des agents et officiers ont entraîné des taux de déclaration très faibles.

Les données d'état civil restent peu fiables à cause de son mauvais fonctionnement .Il manque une concertation et une coordination au niveau national.

Les officiers ont eux aussi un niveau très bas et ont besoin de formation.

La conservation des registres pose d'énormes problèmes.

Le contrôle également n'est pas fait régulièrement faute de moyens.

Les centres manquent de moyens et de mobiliers

Face à toutes ces lacunes, d'importantes mesures ont été prises

Le processus d'amélioration du fonctionnement du système est initié depuis 1985 par le FNUAP et il se poursuit actuellement avec toutes les actions menées par la Mission française de Coopération et d'Action Culturelle dans le cadre du Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement Urbain au Sénégal (PADDUS) .

L'Action du FNUAP s'est déroulée en deux phases et a été exécutée par la Division Etat civil.

a./ La première phase :

la première phase "SEN 84/PO1" intitulée "Amélioration de l'Enregistrement et des Statistiques des faits d'état civil" d'un montant de 150.000 dollars US s'est déroulée de 1985 et consistait en l'exécution des opérations suivantes :

- organisation de séminaires d'information des responsables des structures impliquées dans la gestion du système d'état civil ;
- enquête d'évaluation du système sur l'ensemble du pays et publication des résultats
- conception de nouvelles fiches de relevés trimestriels des événements de l'état civil ;
- conception de nouveaux cahiers de village ;
- organisation du séminaire de formation des formateurs ;
- élaboration et impression d'un manuel de l'agent de l'état civil et qui servira de support à leur formation ;
- création du Comité National de l'Etat Civil

b:/ La deuxième phase

La deuxième phase (SEN 89/PO4) qui était axée sur le traitement informatique des données d'état civil ainsi que la mise en oeuvre d'un système de conservation des actes d'état civil, le contrôle permanent des centres d'état civil et la formation des agents de l'état civil a débuté en 1990 et s'est achevée au mois de Décembre dernier

le montant du financement est de 180.000 dollar U.S

La contribution du Gouvernement sénégalais s'est élevée à 30.000.000 de francs CFA plus la mise à la disposition du Projet de locaux adéquats et d'un personnel qualifié.

Prévue en 1989, cette deuxième phase n'a effectivement démarré qu'après la signature de la convention entre le Gouvernement et le F.N.U.A.P intervenue en définitive le 30 Avril 1990.

Les objectifs de cette deuxième phase étaient les suivants

- à court terme

* la mise à la disposition du Projet de locaux fonctionnels et en nombre suffisant pour abriter les micro-ordinateurs et le matériel d'archivage des données ;

* le renforcement de la formation du personnel technique chargé d'assurer le fonctionnement des appareils ;

* la formation des agents de terrain

* l'adoption et la mise en place de nouveaux registres à trois volets

Le concours de la Mission Française de Coopération et d'Action Culturelle peut être résumé comme suit :

- des séminaires de formation destinés aux officiers et agents d'état civil pour leur permettre de tenir, correctement, les nouveaux registres à volets mis en service dans leurs centres respectifs

depuis le début de cette année. Ces séminaires ont également permis la remise à niveau de ces agents qui pour la plupart n'ont jamais reçu une quelconque formation en matière d'état civil.

- une commande d'une importante quantité de registres à volets et d'imprimés d'état civil tels que les certificats de naissance, les extraits de naissance et les fiches de suivi et de gestion des stocks;

- des missions d'évaluation pour mesurer l'impact de la formation reçue par les officiers et agents de l'état civil, afin de rectifier sur place les errements éventuels et de limiter les dégâts par une reprise rapide en main.

- une campagne de sensibilisation sur l'importance de l'état civil. Cette campagne qui durera six mois devra permettre de porter, dans le Sénégal des profondeurs, le message de l'état civil. Aussi, pour atteindre pleinement ces objectifs, une combinaison alliant la presse privée, les médias d'Etat, ainsi que les supports audiovisuels, sera-t-elle utilisée.

Conclusions et recommandations

Face à toutes ces contraintes qui entravent le fonctionnement correct du système, il convient de :

- renforcer les actions de sensibilisation à l'endroit des populations pour les inciter à déclarer ;
- revoir le profil des agents commis aux tâches d'état civil et établir un plan de formation pour ces agents en mettant à leur disposition des documents suffisants et efficaces (guide);
- inviter les officiers d'état civil à déléguer souvent les fonctions et leur rappeler les dispositions du code;
- améliorer la qualité du papier utilisé et sécuriser les documents afin de limiter les faux;
- améliorer la conservation des actes en mettant à la disposition des centres du mobilier suffisant;;
- procéder à la reconstitution des tous les actes détériorés
- rassembler tous les textes complémentaires au code de la famille;
- compléter le guide pratique actuel pour aboutir à une instruction générale de l'état civil;
- systématiser la formation pour les élus, les agents et les autorités administratives sur deux niveaux :
 - maintien du savoir des agents en place;
 - initiation des agents nouvellement nommés;
- mettre au point des procédures de contrôle et de leur mise en application.

XX

2 - Organisation du système

Le bureau des statistiques socio-économiques (Division des Statistiques Démographiques), au sein de la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) qui est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP), est chargée spécialement des statistiques de l'état civil.

Concernant la conservation et l'utilisation des registres dans les collectivités territoriales, il faut noter qu'en vue d'estimer les besoins en formulaires (bulletins, extraits), les agents sont amenés à procéder à des dépouillements des faits d'état civil à partir des registres. Mais, en général, l'exploitation des statistiques se fait au sein d'un organisme central en l'occurrence la Direction de la Prévision et de la Statistique. Cependant, peut se faire que les

bureaux régionaux de la Statistique procèdent à des exploitations statistiques au niveau de certains centres, le plus souvent au centre principal du chef lieu de région.

Ces exploitations débouchent sur l'établissement de paramètres démographiques pour les localités en question, avec toutefois des risques de sous-estimation compte tenu du caractère non exhaustif des déclarations de faits d'état civil même au niveau des grandes communes. Il faut signaler que le risque est moindre pour les villes de Saint-Louis et de Dakar où le niveau de déclaration est assez satisfaisant.

B- Méthode de transmission et de contrôle

Avant de traiter des aspects sus-mentionnés, il faut remarquer qu'à la fin des années 1970, les bulletins statistiques envoyés à la Direction de Prévision et de la Statistique qui étaient sommaires (chiffres bruts des naissances, décès ou mariages) ont été remplacés par des fiches de relevés statistiques renfermant beaucoup d'informations. Sur chaque formulaire sont portés des renseignements concernant plusieurs individus à la fois. Ces fiches de relevés ont été renvoyés à tous les centres d'état civil du pays par la Division de l'état civil (Direction des collectivités Locales) au Ministère de l'Intérieur qui a la charge de produire un grand nombre d'exemplaires et d'en doter des centres d'état civil. En fait, la Direction des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur) approvisionne les trois quarts des centres et le quart restant revient à certaines communes qui le font sur leur budget.

A) - La transmission des fiches de relevés statistiques relève des centres d'état civil qui envoient directement les formulaires une fois remplis à la Direction de la Prévision et de la Statistique.

Les informations ne sont pas précédées et les dates de naissance, décès, ou mariage des individus ou de leurs parents dans le cas de naissance, les numéros de déclaration etc... sont portés directement sur la fiche de relevés. Ainsi, toutes les informations numériques sont écrites directement et n'ont pas besoin dès lors d'être codifiées.

Les relevés souffrent de certaines lacunes : absence d'harmonisation dans la méthode de remplissage, non respect des normes de remplissage découlant du faible niveau de certains agents. Par exemple, la partie réservée à la codification (grille) est parfois remplie. Les instructions sur la manière de remplir certaines rubriques (domicile, lieu de naissance, lieu d'accouchement, type de déclaration, profession des parents ou des individus, etc) ne sont pas respectées. Il peut se faire que des numéros d'actes ne se suivent pas de façon continue (saut de certains numéros, omission de certains actes, double numérotation d'actes, etc) Les fiches de relevés sont en principe normalisées si il arrive que certains formulaires diffèrent du modèle standard (par exemple pour des naissance, les informations sur le père précèdent celles de la mère dans certains formulaires, et c'est l'inverse pour d'autres). Voir en annexe les fiches de relevés statistiques.

b) - Les formulaires ne sont contrôlés et classés qu'une fois arrivés au niveau central (bureau des statistiques). Mais compte tenu du faible effectif d'agents (2) et de la masse des formulaires, il est quasi impossible de tout contrôler. On procède par sondage en prélevant un lot de fiches dans le cas de fiches de relevés selon un pas de sondage.

3. - Méthode de traitement statistique

a) Le bureau de l'état civil a dû se résoudre à effectuer des exploitations ponctuelles (Saint-Louis, Dakar, etc) en raison des ressources humaines et matérielles faibles. Dans ces cas, les contrôles du codage n'ont pas été effectués de manière systématique. Seuls quelques contrôles sommaires ont été opérés et ont porté principalement sur le type de déclaration, le lieu de naissance ou de décès, le domicile de la mère. Pour cette dernière information, les agents ont tendance à porter le domicile qui figure sur la carte d'identité nationale de la mère et non le lieu de résidence de la mère au moment de l'événement. Pour le traitement des données, le contrôle le plus important est celui de l'exhaustivité des actes saisis, la saisie est faite en délimitant des plages de nombres possibles ("range") afin de réduire les erreurs. La saisie est effectuée à l'aide du logiciel ISSA (Integrated System For Survey Analysis) et la tabulation à l'aide du logiciel SPSS (Statistical Package For Social Science). De ce fait, les différentes phases d'exploitation des données sont à la charge du bureau de l'état civil qui réalise les tâches de codage, de l'introduction des données (saisie), de la préparation de la maquette des tableaux, de la sortie des tableaux et de la préparation des publications.

Ce sont les agents de la Division des Statistiques Démographiques qui effectuent la codification tandis que l'introduction des données et la tabulation sont du ressort du bureau informatique (structure qui a la charge le traitement informatique des enquêtes).

b) Ce point n'est pas pris en compte en raison de l'ignorance des méthodes recommandées pour la mise en tableaux dans les principes et recommandations des Nations Unies., afin d'assurer la comparabilité internationale des données.

Comme signalé ci-dessus, c'est le logiciel ISSA par son module saisie des données qui est utilisé pour l'introduction des données, leur mise en tableaux et leur analyse étant réalisées à l'aide du logiciel SPSS.

c) - Les codeurs subissent une brève formation du fait de la simplicité du manuel de codification tandis que le personnel chargé de l'introduction des données est déjà assez qualifié.

A signaler qu'une formation a été dispensée aux agents des centres d'état civil sur la manière de remplir les fiches de relevés statistiques au moment du lancement de l'opération de nouvelle méthode de collecte.

Par suite des affectations, certains agents ayant subi la formation cèdent la place à des agents n'ayant pas subi la formation. En outre, même pour ceux qui demeurent à leur poste, des risques d'oubli ne sont pas exclus.

4. -Publication et diffusion des statistiques de l'état civil

Il n'y a pas de fréquences dans les publications. C'est l'une des faiblesses du bureau qui mise sur l'informatisation du système pour pouvoir disposer de fichiers, qui seront directement traités afin de disposer de statistiques.

5. - Evaluation du système d'établissement

Il y a également une carence à ce niveau. Il n'existe pas d'évaluation exhaustive du taux de couverture. Seules quelques évaluations ponctuelles ont été faites ne permettent pas d'avoir

une vue correcte de la situation. Une étude de la qualité des statistiques a été réalisée à Pikine (banlieue de Dakar).

6. - Utilisation des statistiques de l'état civil

Du fait de la faible production des statistiques, les utilisations ne peuvent qu'être réduites. Certaines études ponctuelles (mortalité à Saint-Louis et à Dakar à partir des statistiques de l'état civil) sont l'objet d'une utilisation importante en matière de santé notamment .

Les principaux usagers des statistiques de l'état civil (administration, chercheurs, entrepreneurs, etc...) peuvent apporter un concours à l'établissement de ces statistiques en manifestant de manière continue leur intérêt à ces statistiques et dans le cas de l'administration, en apportant un appui financier. Le budget estimatif pour l'établissement des statistiques de l'état civil, rien que pour l'année 1995, s'établit à environ 40 millions de francs CFA, et ce sur la base d'un niveau donné de déclaration des faits d'état civil (exploitation purement privée à partir des feuillets statistiques détachables des registres qui sont à l'étude).

7 - Coordination des travaux des organismes publics.

Il existe un comité de suivi de l'état civil regroupant les départements ministériels qui ont en charge l'état civil. Ce comité se penche sur tous les problèmes ayant trait au développement de l'état civil et non spécifiquement sur les statistiques.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La formule des fiches de relevés statistiques n'a pas donné, contre toute attente, les résultats escomptés. L'exploitation des fiches qui parvenaient en nombre important de la Direction de la Prévision et de la Statistique au début de l'opération n'a pas pu se faire faute de ressources humaines et matérielles suffisantes et du fait que les agents sont souvent engagés dans des opérations d'enquête et de recensement.

REPARTITION DES CENTRES D'ETAT-CIVIL PAR REGION ET DEPARTEMENT

REGION	DPT	Somme C	Somme SP	Somme CR
DAKAR	DAKAR	18	0	0
	PIKINE	12	0	0
	RUFISQUE	4	0	2
Somme DAKAR		34	0	2
DJOURBEL	BAMBEY	1	3	11
	DJOURBEL	1	2	10
	MBACKE	1	2	11
Somme DJOURBEL		3	7	32
FATICK	FATICK	2	4	14
	FOUNDIOUGNE	2	3	8
	GOSSAS	2	3	12
Somme FATICK		6	10	34
KAOLACK	KAFFRINE	3	4	21
	KAOLACK	1	3	9
	NIORO DU RIP	2	3	11
Somme KAOLACK		6	10	41
KOLDA	KOLDA	1	3	13
	SEDHIOU	3	5	20
	VELINGARA	1	3	10
Somme KOLDA		5	11	43
LOUGA	KEBEMER	1	3	16
	LINGUERE	2	4	17
	LOUGA	1	4	15
Somme LOUGA		4	11	48
SAINT-LOUIS	DAGANA	2	3	6
	MATAM	2	4	12
	PODOR	2	4	10
	SAINT-LOUIS	1	0	0
Somme SAINT-LOUIS		7	11	28
TAMBACOUNDI	BAKEL	1	5	13
	KEDOUGOU	1	4	10
	TAMBACOUNDA	1	4	12
Somme TAMBACOUNDA		3	13	35
THIES	MBOUR	2	3	8
	THIES	3	4	8
	TIVAOUANE	2	4	14
Somme THIES		7	11	30
ZIGUINCHOR	BIGNONA	2	4	16
	OUSSOUYE	1	2	4
	ZIGUINCHOR	1	2	5
Somme ZIGUINCHOR		4	8	25
Total		79	92	318